



PROCES-VERBAL

Séance du 19 janvier 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 51

Séance du 19 janvier 2026

Le dix-neuf janvier Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 13 janvier 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
/
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
ROSSIGNOL Didier, suppléant
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
GUILLET Vincent, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
/

Étaient excusés : DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), CHAZÉ Monique (Craon), RAGARU Edit (Craon), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), PENE Loïc (St-Aignan-Sur-Roë), BOURBON Aristide (St-Martin-du-Limet), CHAMARET Richard (Méral), DESHOMMES Catherine (Cuillé), VALLÉE Jacky (Chérancé), MADIOT Isabelle (Suppléante - St Saturnin du Limet), BEUCHER Clément (St-Poix), JULIOT Thierry (la Rouaudière)

Était excusé (retard) : CHAMARET Richard (Méral)

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon), PELLUAU Philippe (Renazé), BEDOUET Gérard (St-saturnin-du-Limet)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET
Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Monique CHAZÉ a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Edit RAGARU a donné pouvoir à Aurélie MAHIER
Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Secrétaire de Séance : Élu M. Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	FINANCES	4
1.1	Proposition d'acompte au CIAS sur la subvention 2026	4
1.2	FINANCES - MARCHÉ PUBLIC - Attribution marché inspections télévisées des réseaux neufs ou existants, tests d'étanchéité et compactage des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	5
2	ÉCONOMIE – EMPLOI - AGRICULTURE – TRÈS HAUT DÉBIT	6
2.1	Foire aux poulains 2025 – Demande de subvention par le Syndicat du Percheron Mayennais ..	6
2.2	SAFER PAYS DE LA LOIRE – Renouvellement convention	6
3	ENVIRONNEMENT.....	8
3.1	DECHETS – Convention de transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » de la Communauté de Communes du Pays de Craon vers le Département de la Mayenne – Avenant n° 1 – ANNEXES A à D	8
3.2	VOIRIE – Définition du programme des travaux de voirie 2026 – Investissement / Fonctionnement – Engagement des marchés de travaux	9
3.3	SENTIERS DE RANDONNEES - Définition du programme d'entretien 2026 – Engagement des marchés de prestations de services.....	11
4	EAU ET ASSAINISSEMENT.....	12
4.1	Distribution eau potable – Réhabilitation du réservoir sur tour de COSSÉ-LE-VIVIEN – Exonération des pénalités	12
4.2	Remplacement surpresseurs d'air – Usine des eaux de la Roche - LOIGNÉ.....	13
4.3	Convention avec Laval Agglomération pour la fourniture d'eau en gros – ANNEXE E.....	14
4.4	Engagement abandon tarification dégressive de l'eau par catégories d'usagers.....	15
4.5	Définition des missions et périmètre de la compétence du service en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CCPC	16
4.6	Adoption du règlement du service en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CCPC à compter du 1 ^{er} février 2026 – ANNEXE F.....	20
5	SPORT ET TOURISME.....	21
5.1	L'Odyssée – Ecoles de Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë, Congrier – Projet « Bien grandir avec les écrans »	21
6	RESSOURCES HUMAINES.....	24
6.1	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.....	24
7	INFORMATIONS DIVERSES	25
7.1	Visite de l'association l'Outil en Main en Pays de Craon.....	25
7.2	Conférence des Maires le 26 janvier 2026	25
7.3	Décisions du Président.....	25
7.4	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS.....	26

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h01 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Avant d'ouvrir la séance, le Président présente à l'assemblée, en son nom et au nom des Vice-Présidents, ses vœux de santé, bonheur et épanouissement personnel et professionnel pour 2026.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 45, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

M. Maxime CHAUVIN a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 8 décembre 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

1 FINANCES

1.1 Proposition d'acompte au CIAS sur la subvention 2026

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances-Marchés publics, précise que le budget primitif sera porté au vote du Conseil communautaire le 9 février 2026.

** 20h05 : Sortie de Philippe GUIARD*

Il rappelle que par le passé, le Conseil communautaire acceptait de verser un acompte de 300 000 € au CIAS pour un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

Le Président précise qu'il s'agit d'une décision annuelle habituelle nécessaire pour le bon fonctionnement du CIAS.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (sortie de Philippe GUIARD)

Votants : 50 (sortie de Philippe GUIARD qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

⇒ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 300 000 € au CIAS sur la subvention 2026 qui lui sera attribuée lors du vote du budget primitif ;

⇒ **CHARGE** le Président de procéder au versement de cet acompte et de toute démarche afférente.

1.2 FINANCES - MARCHÉ PUBLIC - Attribution marché inspections télévisées des réseaux neufs ou existants, tests d'étanchéité et compactage des réseaux d'eau potable et d'assainissement

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des finances et de la commande publique, présente au Conseil communautaire le rapport de la commission d'appel d'offres concernant le marché « **Inspections télévisées des réseaux neufs ou existants, test d'étanchéité et compactage des réseaux d'eau potable et d'assainissement** ».

Il rappelle que le Conseil communautaire a validé, par délibération n°2025-09-137 en date du 22 septembre 2025, le lancement d'une consultation pour ce marché.

Il précise que ce marché est un marché à bons de commande lancé dans le cadre d'une procédure dite formalisée (appel d'offres européen) compte tenu de son montant. L'attribution du marché relève donc réglementairement de la commission d'appel d'offres.

Cette dernière s'est réunie le 19 décembre 2025 pour examiner les offres, selon les critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation. Il est rappelé que la durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Presqu'Illienne Canalisations Contrôles (SARL SPI2C) pour un montant maximum de 320 000 euros HT sur 4 ans.

Considérant la proposition de la Commission d'appel d'offres du 19 décembre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Christian BERSON : D'où vient l'entreprise Presqu'Illienne Canalisations Contrôles ?

Maxime CHAUVIN : Je ne sais pas précisément.

Le Président note cette remarque et indique que le secrétariat lui transmettra l'adresse de cette société. Maxime CHAUVIN indique qu'il va chercher et s'il peut lui donnera l'information avant la fin de la séance.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (sortie de Philippe GUIARD)

Votants : 50 (sortie de Philippe GUIARD qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- ☐ **PREND ACTE** du rapport de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché « **Inspections télévisées des réseaux neufs ou existants, test d'étanchéité et compactage des réseaux d'eau potable et d'assainissement** » ;
- ☐ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les marchés et toutes autres pièces relatives à ces marchés.

Eléments ne pouvant être compris dans le présent procès-verbal comme ayant été transmis après la levée de séance :

Information complémentaire transmise par le service finances après la séance :

Le siège de la société Presqu'Illienne Canalisations Contrôles (SARL SPI2C) est :

3, rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU

2 ÉCONOMIE – EMPLOI - AGRICULTURE – TRÈS HAUT DÉBIT

2.1 Foire aux poulains 2025 – Demande de subvention par le Syndicat du Percheron Mayennais

Monsieur Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, informe le Conseil Communautaire que le Syndicat du Percheron Mayennais a organisé le 25 octobre dernier une foire aux poulains à Craon.

La filière Percheronne a effectivement besoin d'être dynamisée (il n'existe pas de foire à l'échelle régionale, seule une foire aux Poulains est organisée dans l'Orne) et le syndicat du Percheron Mayennais souhaite valoriser les éleveurs locaux.

Cet évènement a été organisé à l'hippodrome de Craon et a permis d'exposer 70 poulains.

Le Syndicat du Percheron Mayennais sollicite la Communauté de Communes du Pays de Craon pour subventionner cet évènement : il s'agirait d'une subvention pour couvrir les frais de défraiement des exposants.

**Sur proposition de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 6 octobre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,**

Daniel GENDRY précise que cette demande risque de se renouveler tous les ans.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé TISON : Pourquoi cette demande de subvention après manifestation ? Il s'agit bien d'une demande de subvention pour 2025 ?

Daniel GENDRY : Lors de la commission économie, nous n'avions pas le montant final, on a attendu de connaître le montant de la participation du Département ; on a revu à la baisse après connaissance de ce montant.

Christophe LANGOUËT : Cette demande a été effectivement tardive. Cette foire aux poulains est une foire historique sur Craon ; elle est inscrite dans l'histoire du territoire et dans le cadre de ce qu'on souhaite pour accompagner les éleveurs en général et pas seulement au niveau équin.

Aurélie MAHIER : Cette structure n'est pas habituée à faire des demandes de subvention, je les ai fortement accompagnés. Pour avoir lieu, cet évènement doit compter sur la présence de poulains étrangers que l'organisation n'était cette année pas sûre d'avoir encore 15 jours avant la foire. C'est une autre raison qui explique ce retard tardif. Les choses iront mieux lorsque l'évènement sera régulier. Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

*** 20h14 : Arrivé de Richard CHAMARET**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45 (sortie de Philippe GUIARD, arrivée de Richard CHAMARET)

Votants : 50 (sortie de Philippe GUIARD qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

⇒ **VALIDE** le versement d'une subvention au Syndicat du Percheron Mayennais d'un montant de 2 000€ ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

2.2 SAFER PAYS DE LA LOIRE – Renouvellement convention

Monsieur Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, rappelle que depuis 2019, la Communauté de Communes a signé avec la SAFER une convention-cadre pour assurer un

appui technique à la CCPC et aux 37 communes :

- Missions de veille et d'observation foncière (Vigifoncier, synthèse des marchés fonciers...)
- Missions pré-opérationnelles (enquêtes foncières, prestations préalables ou annexes)
- Missions opérationnelles (acquisitions, réserves foncières, gestion temporaire).

Les missions opérationnelles consistent notamment en :

- 1) La négociation de conventions de vente pour le compte du cocontractant (acquisition directe par la collectivité via la SAFER) : cela concerne les biens situés dans un périmètre dont le changement de destination (habitat ou ZA) est entériné dans les documents d'urbanisme
- 2) La constitution de réserves foncières en vue des compensations agricoles et environnementales (acquisition et stockage par la SAFER) :
 - Acquisition amiable,
 - Acquisition par voie de préemption (exceptionnel),
 - Modalité de préfinancement,
 - Modalités de revente des biens acquis par la SAFER et garantie de bonne fin.

Ce partenariat avec la SAFER a un coût qui s'élevait à environ 4500 euros par an. Cette convention est arrivée à échéance en novembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

Christophe LANGOUËT : Ce dossier n'avait pas reçu un avis favorable de la commission mais j'ai souhaité qu'il soit rediscuté en bureau pour passer devant vous. Pour ma part, je reste persuadé que la SAFER est un interlocuteur indispensable pour une collectivité comme la nôtre et au niveau communal ; je n'engage là que ma commune.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Je fais partie de ceux qui ne sont pas favorables au renouvellement de cette convention. Je voudrais le listing des dossiers où la Safer est intervenue, a aidé dans la réalisation de dossiers les années passées ; il n'y en a pas beaucoup. La Safer se finance très bien par des actes ; je ne suis pas favorable à cette demande de financement complémentaire aux collectivités.

Hervé TISON : Aucune collectivité n'a bénéficié d'aide de la Safer sur les 4 dernières années concernant des transactions foncières ?

Christophe LANGOUËT : La commune de Cossé le Vivien a réalisé des rachats de terres pour un aménagement routier passant devant l'entreprise OTERRA avec l'appui de la Safer. Heureusement que la Safer était là ; sans convention, ce soutien n'est pas possible et il est indispensable.

Dominique COUEFFÉ : Comment sont calculés les 4.500,00 € ?

Christophe LANGOUËT : C'est un montant forfaitaire.

Daniel GENDRY : Au niveau communal, c'est surtout intéressant pour l'accès à « vigifoncier » ; c'est un site permettant de connaître les transactions en cours.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45 (sortie de Philippe GUIARD)

Votants : 50 (sortie de Philippe GUIARD qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 50 votants) :

36 pour

0 contre :

14 abstentions (Daniel GENDRY, Maxime CHAUVIN, Christian BERSON, Bertrand de GUÉBRIANT, Aurélie MAHIER (qu'en son nom), Vanessa SORIEUX, Nadine MARTIN-FERRÉ, Hugues GENDRY, Alain BAHIER, Jérôme BASLÉ, Yannick CLAVREUL, Philippe CHANCEREL, Joseph JUGÉ, Odile GOHIER)

⇒ **VALIDE** le renouvellement de la convention avec la SAFER ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

3 ENVIRONNEMENT

3.1 DECHETS – Convention de transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » de la Communauté de Communes du Pays de Craon vers le Département de la Mayenne – Avenant n° 1 – ANNEXES A à D

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets, rappelle au Conseil communautaire qu'une convention a été signée en 2022 entre le Département de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant le transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » de la Communauté de Communes du Pays de Craon vers le Département de la Mayenne.

Cette convention, établie en application de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les modalités de reconduction et d'extension du transfert de la compétence traitement des ordures ménagères, des déchets encombrants et des petits déchets incinérables de la Communauté de Communes du Pays de Craon au profit du Département pour les années 2023 à 2042.

Considérant qu'il convient de préciser :

- Les modalités de facturation de l'utilisation du quai de transfert par l'EPCI d'implantation ;
- Les modalités d'utilisation du quai de transfert à des fins autres que le transfert des déchets ménagers et assimilés ;
- La liste des informations essentielles à faire figurer dans la description d'un bien transféré ;
- Les conditions applicables aux demandes spécifiques (usages non prévus lors de la première convention) formulées par l'une des parties avec le délai de prévenance à respecter ainsi que la gestion des éventuelles dépenses complémentaires ne relevant pas du transfert de compétence ;
- Les clés de répartition des charges ou d'investissements ponctuels, entre le CD53 et la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- Les données sources mises à disposition pour le contrôle par les EPCI des tonnages pris en charge par le CD53 et les délais de validation ;
- Les conditions de gestion des incidents affectant les biens départementaux implantés sur des sites relevant de la propriété des EPCI ;

Le Conseil départemental de la Mayenne propose de signer un nouvel avenant à cette convention avec effet rétroactif au 1 janvier 2024.

Les principales modifications de la convention concernent :

- **L'annexe 2 CCPC** – Plan de situation et/ou liste indiquant les équipements du Quai de Transfert qui peuvent être utilisés par l'EPCI, modifiée selon projet ci-joint ([Annexe A](#))
- **L'annexe 5 CCPC** – Procès-verbal constatant la liste des biens mis à disposition par la CCPC au Département de la Mayenne dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ultimes, modifiée selon projet ci-joint ([Annexe B](#))

Il en résulte la modification des articles de la convention ci-après :

- **ARTICLE 4** : Détermination des déchets à traiter,

- **ARTICLE 6.2.1** : Biens transférés au Département,
- **ARTICLE 6.2.2** : Faculté pour la Communauté de Communes du Pays de Craon d'utiliser le quai de transfert et les bâtiments associés,
- **ARTICLE 7.3** : Contribution de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Dans les termes ci-après détaillés dans l'avenant n° 1 dont projet ci-joint ([Annexe C](#))

[Annexe D](#) - Projet de convention – version consolidée suite avenant n° 1

Cet avenant permettra d'harmoniser notamment les clés de répartition utilisées sur les différents quais de transfert de Livré la Touche, de fixer les règles en cas de demandes particulières sur les quais de transfert et enfin de préciser les bases de données mises à disposition pour la validation des tonnages.

Les modifications principales de la convention concernent l'annexe 2 CCPC ci-dessus visée et la clé de répartition utilisée pour le remboursement des coûts de maintenance.

Au titre de l'année 2024, les remboursements au Département de la Mayenne se sont élevés à 13 106 €

Pour l'année 2025, le pont bascule étant davantage utilisé pour les déchets verts, le montant à rembourser sera légèrement plus élevé.

A l'inverse, le temps passé par notre agent pour l'entretien du quai pour la partie ordures ménagères représente environ 10 000 €.

Considérant la proposition de la Commission Voirie-Déchets réunie le 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Je n'ai pas compris le 4^{ème} paragraphe : « les conditions applicables aux demandes spécifiques... ».

Christophe LANGOUËT : Il s'agit de l'utilisation du lieu à d'autres fins que celles prévues au contrat ; l'avenant a été établi par le Conseil Départemental, c'est très détaillé et précis.

Pierrick GILLES : On l'utilise pour les bacs jaunes et marrons qui sont stockés là-bas et également pour les déchets verts.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45 (sortie de Philippe GUIARD)

Votants : 50 (sortie de Philippe GUIARD qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer un nouvel avenant à la convention de transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers ultimes » de la Communauté de Communes du Pays de Craon vers le Département de la Mayenne, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.2 VOIRIE – Définition du programme des travaux de voirie 2026 – Investissement / Fonctionnement – Engagement des marchés de travaux

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets, rappelle au conseil communautaire que les commissions d'arbitrage « Voirie » des 3 lots géographiques se sont réunies les 1^{er} et 2 décembre 2025 pour arbitrer les travaux de voirie hors agglomération à proposer au programme de l'année 2026, fixé comme suit :

L'enveloppe budgétaire pour 2026 est de 1 910 455€ TTC ; elle est orientée comme suit pour la Communauté de Communes du Pays de Craon :

- ❑ **960 000€ TTC** pour les travaux de voirie (curage de fossés/renforcement de structures). Il est précisé que le marché de curage des fossés et le marché de renforcement de structures sont composés de plusieurs lots, chaque lot correspondant à un secteur géographique.
- ❑ **35 000€ TTC** pour les travaux d'urgence, les remplacements d'aqueducs sous chaussée et l'empierrement des chemins non revêtus
- ❑ **230 000€ TTC** concernant l'entretien des dépendances vertes (bermes, talus et fossés). Le marché de 8 lots géographiques court pour la période 2025-2028. Les conventions de prestations de services avec les communes réalisant le broyage des bermes en régie ont été signées pour la période 2025-2028
- ❑ **18 000€ TTC** pour l'entretien des Ouvrages d'Arts (convention d'entretien avec Études et pour la période 2025-2028).
- ❑ **200 000€ TTC** pour les travaux sur Ouvrages d'Arts, dans le cadre du programme de remplacement des busages métalliques. En 2026, les busages BA12 sur la Mée à Ballots et PO02 sur l'Hière à Pommerieux seront remplacés respectivement par un pont cadre l 3.50 m x h 2.30 m et un pont cadre l 5.50 m x h 2.50 m. 2 demandes de subventions vont être déposées dans le cadre du programme National Pont Travaux (subvention 60 %).
- ❑ **293 355€ TTC** pour les travaux de rénovation du pont de la Besneraie à Méral MER 06 et du pont du Bas Hay à Cossé CLV21 respectivement répartis comme suit :
 - MER06 : 194 653 € TTC (subvention PNP études et travaux : 57 948 € + Part tiers indivis : 96 580€)
 - CLV21 : 98 702 € TTC (Subvention PNP études et travaux : 33 735 € + Fond de concours Beaulieu sur Oudon (50% études et Travaux : 58 580 €)
- ❑ **32 000 € TTC** pour les travaux de rénovation d'ouvrages d'arts suite aux visites annuelles.
- ❑ **4 000 € TTC** pour la signalisation horizontale et verticale.
- ❑ **30 000 € TTC** pour les travaux éventuels liés aux intempéries
- ❑ **86 000 € TTC** pour les charges de personnel du service (3 agents ; 1.5 ETP)
- ❑ **22 100 € TTC** pour les charges de services (véhicules, enrobé à froid, frais de parution des marchés, petit équipement, travaux d'hydrocurages...)
- ❑ **L'acquisition d'un logiciel de gestion et suivi des ouvrages d'arts est à l'étude.** Le montant d'investissement du logiciel est estimé à 39 500 € TTC comprenant : Gestion de projet et analyse des besoins, paramétrage et adaptation de la solution, reprise des données, personnalisation des éditions, interfaces, assistance, conseil accompagnement, formation).
- ❑ **L'abonnement annuel de la solution logiciel Ouvrages d'arts :** 17 600€ TTC comprenant : Hébergement Saas des données (7 200 € TTC) + Licence Logiciel (6 900 € TTC) + maintenance logiciel (3 500 € TTC)

Vu la délibération n°2023-10/138 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 donnant délégation au Président pour lancer toutes consultations dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Sur proposition de la Commission Voirie réunie les 4 novembre et 2 décembre 2025,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

Christophe LANGOUËT : Concernant le logiciel de gestion et suivi des ouvrages d'arts à l'étude, je précise que la collectivité est en train de voir comment travailler avec le Département ; un courrier a été adressé à cet effet au Président du Conseil Départemental.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45 (sortie de Philippe GUIARD)

Votants : 50 (sortie de Philippe GUIARD qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- ⇒ **INSCRIT** une enveloppe financière au BP 2026 de **1 910 455 € TTC** définie ci-dessus,
- ⇒ **POURSUIT** l'étude d'acquisition d'un logiciel de gestion et suivi des Ouvrages d'arts (le cas échéant, l'enveloppe budgétaire nécessaire à l'acquisition du logiciel est de 40 000€ pris sur le reliquat investissement 2025 du budget VOIRIE et la récurrence annuelle),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :
 - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes pour les travaux de curage de fossés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
 - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes pour les travaux de renforcement de structures dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
 - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes pour les travaux de remplacement de busages métalliques dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
 - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes pour les travaux de rénovation des ouvrages d'arts MER06 et CLV21
 - **SIGNER** les marchés sus visés et toutes pièces afférentes à ces marchés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes de Simplé, Astillé et Senonnes pour les travaux de voirie de rechargement + bicouche des chemins non revêtus respectivement de la Jaguerie, de Courcelle et de la Couture.

3.3 SENTIERS DE RANDONNEES - Définition du programme d'entretien 2026 – Engagement des marchés de prestations de services

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets ménagers, rappelle au conseil communautaire que la commission « Voirie » réunie le 4 novembre 2025 a défini l'enveloppe budgétaire 2026 pour les sentiers de randonnées pour un total de 71.385 € TTC détaillée comme suit :

- **20 525€ TTC** pour les prestations d'entretien des dépendances vertes de la Voie Verte (37 km). Marché de prestations de services 2024-2027 avec l'entreprise SARL DELHOMMEL (3 broyages des bermes/an + 1 débroussaillage des talus et fossé/an + 1 élagage des haies/an)

*** 20h40 : Retour de Philippe GUIARD**

- **22 780€ TTC** pour les prestations d'entretien des sentiers de randonnées (65 km) comprenant 4 broyages du sol /an + débroussaillage et élagage des haies au besoin). Les travaux d'entretien sont réalisés dans le cadre d'un marché de prestations de services de 4 ans. Pour la période 2026-2029, un nouveau marché devra être lancé. 4 communes (Cosmes, Cossé le Vivien, Cuillé et Méral) assurent par ailleurs le broyage du sol dans le cadre de conventions de prestations de services. De nouvelles conventions seront à signer pour la période 2026-2029
- **12 580€ TTC** pour la convention d'entretien (21 jours par an) signée avec le chantier d'insertion Études et chantiers pour l'entretien des parkings de la Voie Verte, du mobilier urbain (barrières, bornes, panneaux...), de la signalétique, des ouvrages d'arts de la voie verte et des sentiers non mécanisables.
- **8 500€ TTC** pour les travaux d'aménagement, de signalétique ou de plantations sur les sentiers de randonnées (sur nouveaux tronçons ou tronçons existants inscrits au schéma intercommunal de randonnées)
- **600€ TTC** de frais de services (destruction de nid de frelons, frais de parution de marché...)

☐ **6 400€ TTC** pour les charges de personnel du service (1 agent ; 0.15 ETP)

Vu la délibération n°2023-10/138 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 donnant délégation au Président pour lancer toutes consultations dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la Commission Voirie réunie le 4 novembre 2025,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

* 20h43 : Sortie de Richard CHAMARET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45 (retour de Philippe GUIARD, sortie de Richard CHAMARET)

Votants : 50 (sortie de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

⇒ **INSCRIT** une enveloppe financière au BP 2026 de **71 385 € TTC** définie ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :

- **RETENIR** les entreprises les mieux disantes pour les prestations d'entretien des sentiers de randonnées pour la période 2026-2029 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
- **SIGNER** les marchés sus visés et toutes pièces afférentes à ces marchés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour 2026.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions à intervenir avec les communes pour la réalisation des prestations de broyage des sentiers de randonnées,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

* 20h 44 : Retour de Richard CHAMARET

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Distribution eau potable – Réhabilitation du réservoir sur tour de COSSÉ-LE-VIVIEN – Exonération des pénalités

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, informe le Conseil communautaire que les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Cossé-le-Vivien, réalisés par le groupement ETANDEX SA /JOUSSE SAS, ont été réalisés en dehors du délai imparti.

Pour rappel, les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de COSSÉ-LE-VIVIEN ont donné lieu à la passation d'un marché.

Ce marché a été notifié le 17 octobre 2022 au groupement ETANDEX SA/JOUSSE SAS pour un montant global de 505 415,76 € HT.

Le marché prévoit que les travaux débutent à compter de la date fixée par un ordre de service. Le démarrage des travaux a donc été acté par ordre de service le 5 décembre 2022. Par ordres de service successifs et prolongations, la période d'exécution s'est allongée jusqu'au 5 novembre 2023.

Les travaux ont été réceptionnés le 16 septembre 2024 avec une date d'achèvement au 29 mars 2024. Le délai d'exécution a ainsi été dépassé.

L'article 4-3 du cahier des clauses administratives particulières du marché indique que « Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, une pénalité journalière de retard de 250 <DEUX CENT CINQUANTE> euros hors taxes s'applique sur le délai global des travaux. ».

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration. La Communauté de Communes du Pays de Craon a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire, sous réserve que ce renoncement ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

L'intégralité du retard de réception est la conséquence directe et exclusive des aléas et des difficultés rencontrées pendant la durée des travaux et n'est donc pas imputable aux entreprises. Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité au groupement ETANDEX SA /JOUSSE SAS.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard au groupement ETANDEX SA/JOUSSE SAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les pièces du marché,

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 06 janvier 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (retour de Richard CHAMARET)

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **EXONERE** le groupement ETANDEX SA/JOUSSE SAS de pénalités de retards,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

4.2 Remplacement surpresseurs d'air – Usine des eaux de la Roche - LOIGNÉ

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement des deux surpresseurs d'air de lavage de l'Usine des eaux de la Roche. Ce matériel datant de 1995 est vétuste et certains équipements montrent des signes avancés d'usure.

Cette nouvelle installation sera équipée de deux surpresseurs d'air nouvelle génération, dotés d'un carter de sécurité.

Les travaux de remplacement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du traitement, du personnel ainsi que des installations.

Ces travaux ont été estimés et les crédits ont été inscrits au budget 2026 pour un montant de 130 000€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Des photos des équipements avant et après travaux sont projetées à l'assemblée pour une meilleure visualisation des explications.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 6 janvier 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour le remplacement des surpresseurs d'air d'un montant de 130 000€ HT ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

4.3 Convention avec Laval Agglomération pour la fourniture d'eau en gros – ANNEXE E

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, expose au conseil communautaire que la convention liant Laval Agglomération à la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant la vente d'eau en gros est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Laval Agglomération fournit de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'alimentation des communes d'Astillé et de Courbeville. La Communauté de Communes du Pays de Craon sécurise Laval Agglomération via l'interconnexion Astillé/Courbeville/Montjean.

C'est pourquoi, il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions administratives, techniques et tarifaires de fournitures d'eau entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Craon. Cette convention entrera en vigueur à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Annexe E - Projet de convention de vente d'eau en gros Laval Agglomération-Communauté de Communes du Pays de Craon.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 06 janvier 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Craon, et tout autre avenant éventuel à venir, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

4.4 Engagement abandon tarification dégressive de l'eau par catégories d'usagers

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, explique au Conseil communautaire que face au dérèglement climatique, les fournisseurs d'eau devront prendre les mesures nécessaires afin d'éviter toutes ruptures d'approvisionnement.

Aussi, en 2023, un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (sobriété, disponibilité de la ressource, préservation de la qualité de l'eau...) a été annoncé par le gouvernement. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été saisi de cette mission et a préconisé l'abandon de la tarification dégressive. Le Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite s'engager sur cette orientation. En effet, la tarification actuellement en place, n'incite pas à la sobriété.

Le cabinet TGS a été missionné afin d'établir une réflexion sur les conséquences économiques de l'abandon de la Tarification dégressive de l'eau par catégories d'usagers, mais aussi :

- pour connaître de façon plus détaillée la consommation des abonnés,
- élaborer un simulateur de la tarification de l'eau,
- anticiper l'augmentation du prix de l'eau et son impact sur l'équilibre financier du service et des usagers,
- supprimer la tarification dégressive avant 2030.

Cette décision permettra d'appliquer le principe « L'eau paie l'eau » et de pouvoir continuer à bénéficier d'accompagnement financier de la part de subventionneurs.

Vu les articles L2224-12-1 à L2224-12-5 et R2224-20 du CGCT encadrant la fixation des tarifs des redevances de l'eau,
Vu les délibérations en vigueur fixant les tarifs des redevances eau et le principe de la dégressivité,
Vu les délibérations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fixant les critères d'éligibilité aux aides relatives aux services publics de l'eau.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 06 janvier 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

Richard CHAMARET : Si cette délibération n'est pas votée, cela aura une incidence directe sur les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du département. Là où la collectivité peut compter sur 50% de subvention de l'agence de l'eau et 30% du département (qui suit l'agence de l'eau), je ne sais pas combien sera versé mais on n'arrivera pas à 80%.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Cela concerne tous les usagers y compris le monde agricole ?

Richard CHAMARET : Il va falloir identifier les catégories à intégrer dans la notion de tarification dégressive, pas avec des volumes, mais avec des numéros SIREN d'entreprise ; je n'ai aucune idée de l'incidence. Personnellement, je ne suis pas favorable pour intégrer les agriculteurs dans ce dispositif.

Alain BAHIER : Pour certains élevages, notamment veaux de boucherie, il y a une obligation de prendre l'eau du réseau en très grande quantité ; cela aura une incidence importante ; de plus, la qualité de l'eau du réseau n'étant pas suffisante pour ce type d'élevage, les agriculteurs doivent traiter l'eau ce qui représente un coût supplémentaire.

Dominique GUINEHEUX : Il faudra donner des catégories et il y aura des remarques pour d'autres catégories que les agriculteurs.

Richard CHAMARET : L'agence de l'eau demande de prendre une délibération pour lancer l'étude. Si les industriels du territoire baissent chacun leurs volumes ne serait-ce que de 10%, imaginez les incidences sur l'augmentation des tarifs pour conserver un budget équivalent.

Dominique COUEFFÉ : Puisqu'il est question de transfert de consommation eau ; qu'en est-il de l'eau que l'on vend aux communautés de communes voisines ?

Richard CHAMARET : Le regard est sur la consommation finale de l'eau qu'ils vont eux-mêmes intégrer dans le tarif.

Dominique COUEFFÉ : Aucune communauté de communes ou producteur ne peut passer à côté de cette étude.

Christophe LANGOUËT : C'est un exercice complexe que le législateur nous impose ; on a 4 ans pour aborder ce sujet et proposer quelque chose d'équitable en tenant compte des contraintes professionnelle et personnelles.

Patrick GAULTIER : Quelles sont les proportions en volume d'eau ?

Richard CHAMARET : On supposait une baisse chez notre plus gros industriel ; la DREAL leur demandait une baisse de 25% mais il a augmenté le produit fini. C'est bien pour le budget qui est maintenu mais d'un point de vue ressource en eau c'est différent. Je suis méfiant pour donner des chiffres.

Patrick GAULTIER : L'argument d'économie d'eau ne tient plus la route.

Richard CHAMARET : Alors que le foyer standard 2 adultes – 2 enfants consommaient en moyenne 120 m³ ; maintenant c'est plutôt 90 m³ en moyenne. Comment faire comprendre aux habitants de nouveaux tarifs ? Il va peut-être falloir mettre d'autres tranches tarifaires.

Christophe LANGOUËT : Le travail aura pour but de répertorier les différents profils d'utilisateurs pour faire des constats. A titre professionnel et personnel, les gens ont pris conscience de la nécessité de faire attention à l'eau ; je ne sais pas si c'est suffisant mais c'est nécessaire. En suivant cette décision, nous aurons à exprimer demain une grille qui sera peut-être différente concernant les tarifs.

Laurent LEFÈVRE : Si la consommation d'eau baisse, le traitement de l'eau devrait coûter moins cher ?

Richard CHAMARET : Si on prend l'exemple de l'usine de la Roche à Loigné, que la production soit à 50%, 80% ou 10%, le coût de production change peu compte tenu des équipements en place.

Joseph JUGÉ : On inverse l'objectif qui est d'aller vers moins de consommation d'eau. Les coûts liés aux infrastructures, aux équipements, à l'entretien étant les mêmes, cela entraîne un transfert du prix du m³ à la consommation sur le prix de l'abonnement qui est fixe. Dans l'application, pour les particuliers, c'est facile. Pour les agriculteurs et les entreprises, grands consommateurs d'eau, pour lesquels c'est un coût pour l'entreprise, c'est un vrai sujet. Ils devront trouver des solutions pour consommer moins d'eau ou, si les consommations sont les mêmes, ce qu'ils vendent devra supporter l'augmentation du prix de l'eau.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** l'Engagement d'abandon de la tarification dégressive de l'eau par catégories d'usagers au plus tard le 31 décembre 2029, et à cet effet, délibérera préalablement pour modifier les tarifs et le cas échéant le règlement du service public de l'eau ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à préparer et le cas échéant signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.5 Définition des missions et périmètre de la compétence du service en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CCPC

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, expose aux élus communautaires les éléments suivants :

En application de la loi NOTRe* du 7 août 2015 qui précisait que la compétence assainissement n'était pas séable, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a acté à l'unanimité le transfert de la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales) à la Communauté de Communes du Pays de Craon à compter du **1^{er} janvier 2018**.

L'adoption de la loi **Ferrand-Fesneau** d'août 2018, permettait d'assouplir le transfert de compétence, en distinguant la gestion des eaux pluviales urbaines de l'assainissement. Ce transfert restait donc obligatoire au **1^{er} janvier 2020** pour les communautés d'agglomération mais devenait facultatif pour les communautés de communes.

Réalisé le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la CCPC, le transfert de l'assainissement est antérieur à l'adoption de la loi Ferrand-Fesneau mais, dans la délibération du 13 novembre 2017 (2017-11/146), portant sur la création et le statut de la Régie des eaux et de l'assainissement il est bien précisé que les compétences comprennent notamment : la gestion des ouvrages pluviaux en zone agglomérée.

La loi Ferrand-Fesneau précise très clairement ce qu'est la compétence **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** et les trois dimensions de celle-ci. Cela a été présenté à la Conférence des Maires des communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon le 10 mars 2025.

Mutualisé avec le service assainissement en termes de moyens et de logistique, le service de gestion des eaux pluviales urbaines est un Service Public Administratif porté au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Depuis 2018, les dépenses de fonctionnement ont été évaluées à 134 000€TTC/an (délibération du 11/06/2018). Ces dépenses de fonctionnement ont été calculées par commune et intégrées dans les attributions de compensation du budget général.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la proportion des charges de fonctionnement de la **GEPU** fait l'objet d'une inscription au budget annexe d'assainissement de la CCPC dans le cadre d'une comptabilité plus analytique.

Ce **SPA** ne fait pas l'objet de redevance. En matière d'investissement, une délibération du 11/06/2018 a retenu une enveloppe financière de 370 000€HT/an, soit **444 000€TTC**. Les communes participent à hauteur de 50% du montant HT des travaux de renouvellement des réseaux via des conventions de fonds de concours avec une durée de remboursement sur 10 ans entre 2018 et 2020 puis de 2 à 5 ans à partir de 2021 (délibération du 25/01/2021).

8 ans après ce transfert, il est important de noter que même si les réseaux unitaires et/ou séparatifs restent encore dominants en matière d'eaux pluviales, un nombre croissant d'ouvrages et d'aménagements de gestion à la source des eaux pluviales leur sont juxtaposés voire substitués. La grande diversité des éléments constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales et leur caractère souvent diffus doivent amener les communes en charge de leur gestion à adapter et faire évoluer leurs pratiques en matière de connaissance, de contrôle, d'entretien et de maintenance.

Monsieur CHAMARET rappelle aux élus communautaires que compte tenu des nombreux enjeux liés à la gestion durable des eaux pluviales (inondation, environnement, aménagement...), celles-ci sont réglementées dans cinq codes :

- Le **code de l'environnement** encadre les impacts des activités et ouvrages sur la qualité et le fonctionnement du cycle de l'eau ;
- le **code de l'urbanisme**, lui, donne la possibilité à la collectivité compétente d'imposer des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire ;
- le **code général des collectivités territoriales** impose de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que la pollution véhiculée par les eaux pluviales au milieu aquatique ;
- le **code civil** définit les droits et obligations des propriétaires à l'égard des eaux qui découlent naturellement de leurs terrains ;
- le **code de la santé publique** donne la possibilité aux communes de fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements d'immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Après avoir exposé au Conseil Communautaire ces éléments :

Vu la délibération n° 2017-09/103 du 11 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon – loi NOTRe du 07 août 2015- transfert de compétences à la CCPC au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération n°2017-11/155 du 13 novembre 2017 relative à la mise à disposition à la Communauté de Communes du Territoire, et transfert à la CCPC des actifs, passifs, contrats et du personnel affecté à la compétence « assainissement collectif » transférée.

Vu la délibération n° 2017-11/146 du 13 novembre 2017 portant sur la création de la Régie des eaux et de l'assainissement de la CCPC.

Vu la délibération n° 2021-01/05 du 25 janvier 2021 portant sur les travaux d'eaux pluviales- Fond de concours- modification des durées de versements.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment :

4.5.1.1.1.1 L'article : L 52 14-16 Version en vigueur depuis le 13 avril 2025

4.5.1.1.1.2 L'article : L. 2226-1 Version en vigueur depuis le 23 février 2022

4.5.1.1.1.3 L'article : L 2224-10 Version en vigueur depuis le 24 décembre 2022

Considérant : qu'il y a nécessité après 8 années de transfert, d'officialiser et de consolider le **SPA GEPU** afin de permettre à la CCPC d'exercer les missions associées à cette compétence dans de bonnes conditions et en lien avec le périmètre de la compétence.

Considérant qu'au sein du territoire de la CCPC, la gestion des eaux pluviales est souvent partagée entre plusieurs services : communautaires et communaux.

Considérant qu'à défaut d'un projet stratégique territorial cohérent de gestion des eaux pluviales, la gouvernance et donc les responsabilités, en matière de gestion des eaux pluviales peuvent alors être diluées, ce qui nuit à une mise en œuvre efficace de cette politique.

Considérant que la question du ruissellement n'est pas abordée par la loi.

Considérant que le code général des collectivités territoriales impose de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que la pollution véhiculée par les eaux pluviales au milieu aquatique ; le code civil définit les droits et obligations des propriétaires à l'égard des eaux qui découlent naturellement de leurs terrains ; et le code de la santé publique donne la possibilité aux communes de fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements d'immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Considérant que la mise en œuvre de la réglementation relative aux eaux pluviales est partagée entre l'État et les collectivités, avec des prérogatives respectives plutôt complémentaires. Au titre de leurs missions de police de l'eau, l'État encadre et contrôle les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel et s'assure du respect des dispositions réglementaires des collectivités locales en matière de gestion des eaux pluviales.

Considérant que les collectivités compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ont quant à elles pour mission d'encadrer et contrôler les raccordements sur le système public de gestion des eaux pluviales et de fixer, et contrôler des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur leur territoire.

Considérant que le service GEPU contribue à son niveau à une stratégie en faveur d'une gestion durable des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la CCPC ainsi qu'à améliorer la gestion des réseaux d'assainissement par temps de pluie en limitant l'afflux d'eaux parasites et donc les risques de pollution.

Considérant que le patrimoine GEPU des Zones d'Activité d'intérêt communautaire n'est pas inventorié et qu'il devra faire l'objet d'un recensement exhaustif permettant la gestion future par le service GEPU.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 06 janvier 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,**

Daniel GENDRY : La première proposition de délibération a été revue.

A ce jour les zones d'activités sont concernées par le réseau d'eau potable et assainissement géré par le Pôle Eau et Assainissement mais ce n'est pas le cas pour les eaux pluviales pour lesquelles il n'y a jamais eu d'inventaire et de récolement dans les zones d'activités.

Il avait été indiqué :

*« **DECIDER** que sont exclus du périmètre GEPU, les Zones urbaines ou à urbaniser destinées à l'activité économique. Ces zones font l'objet d'un inventaire et d'une gestion spécifiques par le Pôle Economique de la CCPC. »*

Ce qui a été remplacé par :

« **DECIDER** que l'inventaire du patrimoine GEPU des Zones d'Activité d'intérêt communautaire devra être réalisé, afin de permettre au service GEPU d'en assurer la gestion future. »

Richard CHAMARET : Quand un lotissement est terminé, on doit mettre une convention en place pour voir ce qui est fait ; cela n'a jamais été fait pour les zones d'activités.

Daniel GENDRY : Ce sera un travail à engager sur la prochaine mandature ; le prestataire devra inventorier les réseaux dans les zones d'activité sous le suivi de la commission économie et le conseil d'exploitation de l'eau ; je demanderai également un devis pour le repérage des réseaux (qui au 1^{er} janvier 2026 doivent être repérés avec une différence de 5 cm), pour pouvoir après inventaire les céder au Pôle Eau et Assainissement de la CCPC.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Laurent LEFÈVRE : C'est assez compliqué de gérer les eaux pluviales ; quand nous avons une canalisation bouchée, il est parfois difficile d'identifier le réseau en cause. Malgré l'existence d'un règlement de sortie, je n'arrive pas à m'y retrouver.

Christophe LANGOUËT : Je suis d'accord avec toi. En 2018, on a pris la décision de transférer la compétence GEPU à la CCPC ; cela a été une opportunité financière pour chacune de nos communes mais en termes de fonctionnement, c'est délicat et on le constate quand il y a un chantier, une création, des pannes et des incidents sur le réseau. Il faut maintenant que l'on arrive sur un accord concernant le fonctionnement, les investissements, les coûts associés et les responsabilités des uns et des autres.

La meilleure des solutions serait un renvoi de la compétence à chaque commune ; ce serait beaucoup plus simple. Je précise que le transfert de compétence effectué à la CCPC a été fait en lui attribuant un budget largement inférieur à la réalité en termes de fonctionnement (sans parler des investissements). Il n'est pas question de revenir sur ce transfert mais il faut qu'on puisse au fur et à mesure de l'expérience clarifier la situation pour que ce soit bien vécu par chacun et bien cadré.

Richard CHAMARET : Ce n'est pas simple de comprendre et d'écrire un tel règlement y compris pour nous qui sommes en place depuis quelques années ; ce début de travail est un minimum pour ceux qui prendront le prochain mandat.

Christophe LANGOUËT : C'est une base qui sera complétée, amendée par les équipes suivantes.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 51 votants) :

50 pour

0 contre

1 abstention : Aurélie MAHIER

⇒ **DECIDE** que le transfert de compétence des eaux pluviales bien qu'antérieur à l'adoption de loi **Ferrand-Fesneau** d'août 2018, ne porte uniquement que sur la **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** qui est assurée par le Service Public Administratif de la Communauté de Communes du Pays de Craon et correspond exclusivement à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales. Ce service est intitulé service **G.E.P.U.**

⇒ **DECIDE** que le service **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** bien que distinct du service assainissement, dispose pour fonctionner, pour partie des moyens humains et matériel du Pôle Eau & Assainissement et plus particulièrement du service assainissement de la CCPC et pour autre partie de prestations d'agents communaux.

⇒ **DECIDE** que les modalités de financement des investissements portant sur le renouvellement du patrimoine GEPU existant devront être revues de manière à accompagner les opérations dans leur ensemble (diagnostic, études, travaux...). La délibération portant sur les fonds de concours évoluera en ce sens.

⇒ **DECIDE** que tous les équipements, biens et immeubles mis à disposition dans le cadre du transfert et pour l'exercice exclusif de la **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** seront inventoriés et répertoriés sur des Procès-Verbaux comme faisant partie du patrimoine GEPU.

⇒ **DECIDE** que le service **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** de par sa spécificité fera l'objet d'un règlement distinct de celui de l'assainissement et qui sera appliqué sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Ce dernier fera l'objet d'une délibération distincte.

⇒ **DECIDE** que le raccordement et le transfert des équipements réalisés à la charge exclusive de communes ou d'opérateurs privés lors de travaux d'extension du Patrimoine GEPU devront répondre aux prescriptions de la CCPC en matière de GEPU.

⇒ **DECIDE** qu'à défaut de zonage des eaux pluviales, le périmètre de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CCPC par le service GEPU correspond uniquement aux zones communales urbanisées et/ou à urbaniser définies par un PLU ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, mais aussi dans une zone constructible délimitée par une carte communale, ou encore dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

⇒ **DECIDE** que l'inventaire du patrimoine GEPU des Zones d'Activité d'intérêt communautaire devra être réalisé, afin de permettre au service GEPU d'en assurer la gestion future.

⇒ **DECIDE** que sont exclus de la **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** :

- les ruisseaux et cours d'eau, qu'ils soient ou non canalisés,
- les eaux de ruissellement canalisées ou non provenant de l'amont de la zone identifiée GEPU,
- les ouvrages associés à la voirie (caniveaux, grille avaloirs, bouche d'engouffrement...),
- d'une manière générale les ouvrages et aménagements d'infiltration destinés à limiter l'imperméabilisation partielle ou totale des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Ces éléments seront développés dans le futur règlement.

⇒ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service en charge de la **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**.

Il est ici précisé que la délibération avenante à intervenir complètera la délibération concernant le transfert de l'assainissement.

4.6 Adoption du règlement du service en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CCPC à compter du 1^{er} février 2026 – ANNEXE F

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de service.

Pour bien différencier la GEPU de l'assainissement, la Technicienne GEPU du Pôle Eau & Assainissement a travaillé sur l'élaboration d'un règlement GEPU pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Annexe F - Règlement du service de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Même si à la différence des règlements de service d'eau potable et d'assainissement (CGCT, art. L.2224-12), le règlement de service « GEPU » n'a pas de base légale, la création de ce règlement permettra de clarifier les relations entre le service GEPU d'une part et, d'autre part, les usagers et propriétaires.

Son entrée en vigueur interviendra le 1^{er} février 2026.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 06 janvier 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 51 votants) :

50 pour

0 contre

1 abstention : Aurélie MAHIER

⇒ **ADOPTÉ** le règlement de service GEPU à compter du 1^{er} février 2026.

5 SPORT ET TOURISME

5.1 L'Odyssée – Ecoles de Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë, Congrier – Projet « Bien grandir avec les écrans »

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Equipements Sportifs et du Tourisme, présente au Conseil communautaire le projet « Bien grandir avec les écrans » porté par 4 écoles de RENAZÉ et les écoles de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et CONGRIER dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER).

Mme BALOCHE précise que sont également associées à ce projet les écoles de Saint-Aignan-sur-Roë et Congrier.

Contexte

Le projet « Bien grandir avec les écrans » est porté par les 4 écoles publiques de Renazé dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER).

Il s'inscrit dans une démarche de prévention et d'accompagnement des familles face à la place croissante des écrans dans le quotidien des enfants.

Cette action vise à proposer une approche collective, éducative et territoriale autour des usages numériques, en lien avec la santé, le bien-être et la cohésion familiale.

Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sensibiliser les familles aux impacts des écrans sur le développement de l'enfant ;
- Favoriser un usage raisonné et équilibré des écrans ;
- Encourager des pratiques alternatives contribuant à la santé et au lien social.

Les thématiques abordées portent notamment sur :

- L'activité physique,
- Le sommeil,
- L'alimentation,
- La place des écrans dans la vie quotidienne,
- Les pratiques manuelles, culturelles et les jeux.

Déroulé des actions prévues

Le projet se déploie sur la période janvier – février, autour de trois temps forts :

- **Temps 1** – Prendre conscience (12 au 25 janvier)

Réalisation de diagnostics familiaux sur les pratiques numériques.

- **Temps 2** – S'informer (26 au 30 janvier)

Projection gratuite du film « Et si on levait les yeux ? » au cinéma de Renazé.

- **Temps 3** – Trouver des solutions (31 janvier au 15 février)

Mise en place d'activités alternatives en classe et en famille : ateliers jeux, activités manuelles, concerts, soirée astronomie, etc.

Sollicitation adressée à la Communauté de communes

Dans le cadre du Temps 3, les écoles de Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë et Congrier sollicitent la mise à disposition gratuite d'entrées à l'Odyssée pour les familles, afin de promouvoir des activités physiques sans écran.

Deux hypothèses ont été étudiées :

- **Option 1** : gratuité d'une entrée enfant ;
- **Option 2** : gratuité d'une entrée enfant + une entrée adulte.

Le public concerné est estimé à environ 320 élèves, de la maternelle au CM2.

Rappel du contexte intercommunal

Il est rappelé que la Communauté de communes finance déjà intégralement :

- les cycles scolaires de natation
- les transports scolaires
- l'accès gratuit des ALSH au centre aquatique (intégré à la valorisation budgétaire des services).

Analyse financière

L'impact financier estimatif pour la collectivité serait le suivant :

- **Option 1** – Gratuité d'une entrée enfant
 $320 \text{ élèves} \times 3,50 \text{ €} = 1\,120 \text{ €}$
- **Option 2** – Gratuité d'une entrée enfant + un adulte
 $320 \text{ élèves} \times (3,50 \text{ €} + 5,20 \text{ €}) = 2\,688 \text{ €}$

Au regard de ces éléments, la commission Sport-Tourisme du 16 décembre 2025 a proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande et retenir l'option 1, gratuité d'une entrée / enfant.

Il est également proposé d'assurer un suivi a posteriori, notamment sur :

- le nombre de bons utilisés
- le nombre d'accompagnateurs.

Sur proposition de la commission Sport-Tourisme réunie le 16 décembre 2025 (Option 1 retenue : gratuité d'une entrée/enfant),

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026 (Option 2 retenue : gratuité d'une entrée/enfant +1 accompagnant adulte),

Christophe LANGOUËT : Le TER, Territoire Educatif Rural, est un dispositif dont la CCPC est très satisfait ainsi que le CIAS ; c'est une expérimentation unique en Mayenne et ciblée sur les écoles de Renazé et les écoles rattachées.

Le TER est une bonne chose. Il a plusieurs objectifs notamment :

- encourager les jeunes filles vers des études scientifiques et associées,
- rappeler aux jeunes qu'ils ont des possibilités et leur donner envie,

Ce projet de sensibilisation à la gestion des écrans rentre également dans les objectifs du TER en démontrant qu'il est possible de passer des bons moments sans écrans.

Dorine BALOCHE précise que l'action s'étend sur une semaine mais que le bon est valable jusqu'à la fin des vacances scolaires de février.

Christophe LANGOUËT : Concernant l'aspect financier indiqué ci-dessus, c'est un manque à gagner mais pas un coût ; ces quelques entrées ne vont pas impacter le coût de fonctionnement de l'Odyssée.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : C'est très bien mais certaines écoles vont réagir car les années passées on a décidé de « diminuer la voilure » sur La Rincerie.

Christophe LANGOUËT : Ce n'est pas la même approche ; c'est sur des temps d'accueil différents (week-end et vacances scolaires). A La Rincerie, les décisions ont été prises dans le but de faire stagner le reste à charge.

Hervé TISON : J'aurai proposé une option 3 qui engagerait les communes avec une participation de 50% sur chaque élève de l'école qui participe à l'action en allant à l'Odyssée.

Christophe LANGOUËT : Nous n'avons pas eu l'idée ; je propose que le jour où le TER sera généralisé sur tout le territoire de la CCPC, une proposition soit faite en ce sens.

Alexia DALIFARD : Quelle a été la motivation de la commission qui a choisi l'option 1 et du bureau qui a choisi l'option 2 ?

Christophe LANGOUËT : J'ai fait la proposition au bureau. Le but était de motiver notamment les parents en leur proposant également une place gratuite ; ainsi ils n'ont plus d'excuse pour ne pas y aller.

Alexia DALIFARD : Est-ce que les adultes qui ont des tickets peuvent venir sans les enfants ?

Dorinne BALOCHE : Non, il n'y aura qu'un bon pour un enfant et un adulte.

Aurélié MAHIER : L'idée était aussi de mettre en avant l'importance de la parentalité au travers le partage de moments familiaux (piscine, médiathèque...) parce ce que nous ne sommes pas sans savoir que si les enfants s'attachent aux écrans c'est parce que souvent ils sont seuls.

Vincent RESTIF : Est-ce qu'on aura un retour de cette expérimentation et le ressenti des enfants et des parents sur ce sujet ?

Dorinne BALOCHE : On verra avec les retours des bons et un document pourra être mis en place pour connaître le ressenti des familles.

Hervé TISON : Pour le TER, on est sur la 2^{ème} année d'expérimentation ; on aura un premier un retour certainement l'année prochaine.

Christophe LANGOUËT : Cela paraît évident de faire un bilan.

Patrick GAULTIER : Le grand facteur de communication, ce sont les professeurs des écoles qui sont acteurs de ce projet.

Christophe LANGOUËT : Oui, j'ai pu le constater à chaque COPIL.

Joseph JUGÉ : Qui est à l'initiative de ce TER ?

Christophe LANGOUËT : C'est l'ancien directeur académique, M. WALECKX, qui est à l'initiative de ce TER unique en Mayenne

Hervé TISON : Il en existe 2 ou 3 dans les Pays de la Loire.

Philippe GUIARD : Sur la question des écrans, au CIAS et au CLS on est très préoccupé de ce que l'on voit. Il nous appartient à nous adultes de donner aux enfants du recul par rapport aux écrans en leur faisant comprendre qu'ils peuvent faire autre chose de très intéressant. La captation du cerveau des enfants encore en train de grandir entraîne de graves effets sur leur équilibre, l'équilibre familial et dans la société. Dans 20 ans, ce sujet sera primordial pour qu'ils aient la capacité de voir la relation autrement qu'à travers des messages et les réseaux sociaux. Les écrans ne sont pas mauvais en soi mais il faut apprendre à s'en servir. Cette initiative portée par l'éducation nationale et notre collectivité par le CLS est primordiale pour permettre aux enfants de grandir librement.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 51 votants) :

50 pour

0 contre

1 abstention : Gaétan CHADELAUD

- ⇒ **VALIDE** la gratuité d'une entrée enfant + 1 accompagnant adulte (option 2) en soutien au projet porté les 4 écoles publiques de Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë et Congrier « Bien grandir avec les écrans » dans le cadre du T.E.R. ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à modifier les tarifs d'entrée au centre aquatique L'Odyssée jusqu'à la fin des vacances de février 2026 en conséquence, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire l'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Craon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **ADOpte** les propositions ci-dessus,
- ⇒ **DONNE** mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne pour souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'entreprise d'assurance agréée,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Visite de l'association l'Outil en Main en Pays de Craon

Une visite de l'association l'Outil en main en Pays de Craon est programmée :

- Le **mercredi 21 janvier à 15h** en présence des jeunes et des bénévoles (11 inscrits au 19/01)
- Le **samedi 24 janvier à 10h** sans la présence des jeunes (2 inscrits au 19/01)

7.2 Conférence des Maires le 26 janvier 2026

La prochaine Conférence des Maires aura lieu le lundi 26 janvier à 20h au CAI de CRAON.

L'ordre du jour de cette conférence est :

- Présentation des résultats de l'étude du Schéma de Lecture Publique
- Cette présentation sera faite par le Cabinet LUCAS.

7.3 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Date de la décis°	N° délégat°	Compétence	Objets	Montant
28/11/2025	3°	AG	Concession temporaire - Parcelles - La Rincerie	510 €/an
04/12/2025	19°	Économie	Vente logement - 13 rue de la Fontaine - 53230 COSMES	70 000,00 €
12/12/2025	19°	Économie	Immobilier d'entreprise - Modificatif de l'état descriptif de division - 42 rue du Maine à Cuillé	
12/12/2025	3°	Économie	Bail commercial - Exonération loyer (2 mois) - 1 et 3 rue de Bretagne à Livré la Touche	180 € HT / mois
12/12/2025	15°	Finances	Admission en non valeur et créances éteintes	
16/12/2025	17°	La Rincerie	Renovation bâtiment - DETR - Demande subvention	
16/12/2025	19°	AG	Acquisition terrain- Place de l'église - Rue Victor Fourcault à Renazé	1,00 €
16/12/2025	17°	Logement	Rénovation énergétique - DETR - Demande de subvention	

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

7.4 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	CONSEIL - COMMISSION - CA	LIEU
Mardi 6 janvier 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
Lundi 12 janvier 2026	20h00	CULTURE	PÔLE CULTURE
Mardi 13 janvier 2026	20h00	CÉRÉMONIE VŒUX DES ÉLUS	Salle du Mûrier Craon
Lundi 19 janvier 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 20 janvier 2026	18H00	CÉRÉMONIE VŒUX DES AGENTS	Pavillon J.L. Cousin Hippodrome Craon
Jeudi 22 janvier 2026	20h30	FINANCES	CAI
Lundi 26 janvier 2026	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 27 janvier 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
Lundi 2 février 2026	20h00	ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	CAI
Lundi 2 février 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 3 février 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 9 février 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 7 avril 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (séance installation)	CAI
Mardi 26 mai 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 30 juin 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 15 septembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 2 décembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI

Le Président remercie les journalistes pour leur présence régulière aux conseils communautaires ; les deux journalistes présents sortent de la salle à 21h57.

Laurent LEFÈVRE : D'autres sujets seront-ils abordés lors de la prochaine Conférence des Maires ?

Christophe LANGOUËT : Non c'est le seul ; cela ne durera pas 3h mais une intervention d'environ 1h15 en conseil communautaire aurait été trop longue.

Fin de la séance à 22h04

Christophe LANGOUËT



Président

Maxime CHAUVIN



Secrétaire de séance